

Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR1112002 «*Bassée et plaines adjacentes*»
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR1100798 «*La Bassée*»



« ZPS » :

- 39 communes concernées
- Surface : 27 643 hectares
- Désignation du site en 2006
- 38 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

« ZSC » :

- 18 communes concernées
- Surface : 1404 hectares
- Désignation du site en 1999
- 10 habitats d'intérêt communautaire
- 16 espèces d'intérêt communautaire

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN)?

L'EIN est un **outil réglementaire de prévention des atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000**.

Elle concerne les projets tels que les documents de planification, projets d'activité ou d'aménagement, manifestations en milieu naturel ...

Elle va permettre de concevoir un projet le plus compatible possible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Les projets sont autorisés si l'évaluation des incidences démontre que les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés.

⇒ L'EIN est **une étude qui doit être :**

-**conforme** au contenu visé à l'article R414-23 du code de l'environnement, qu'elle soit simplifiée ou plus approfondie.

-**ciblée** sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés.

-**proportionnée** à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet. Le choix de réaliser une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

-**conclusive**, définissant si le projet a ou non une incidence potentielle significative sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s), que le projet soit situé dans le site ou en dehors.

⇒ Elle est **nécessaire si le projet est soumis :**

-soit à **autorisation/déclaration** au titre d'une autre procédure et **figure sur la 1ère liste nationale ou la 1ère liste locale**,

-soit au **nouveau régime d'autorisation** propre à Natura 2000 et **figure sur la 2ème liste locale**.

Listes à consulter sur le site : <http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000/>

⇒ Elle est n'est **pas nécessaire si le projet relève :**

-d'un contrat Natura 2000

-d'une charte Natura 2000

⇒ Qui **réalise l'EIN ?**

Le porteur de projet lui-même ou un prestataire compétent de son choix (bureau d'étude...).

Elle est de la responsabilité du porteur de projet qui l'intègre, ou la dissocie, au dossier de déclaration ou d'autorisation.

Il est recommandé de **consulter au préalable les animateurs des sites concernés dès la conception du projet**, sur ou à proximité d'un site Natura 2000.

⇒ Avec **quels outils ?**

-le formulaire d'évaluation préliminaire / au **R414-23-I** du code de l'environnement;

-le « canevas dossier incidences » / au **R414-23-II, III et IV** de ce même code.

-le **DOCOB** (DOCument D'Objectifs) du site concerné / <http://seine-et-marne.n2000.fr>

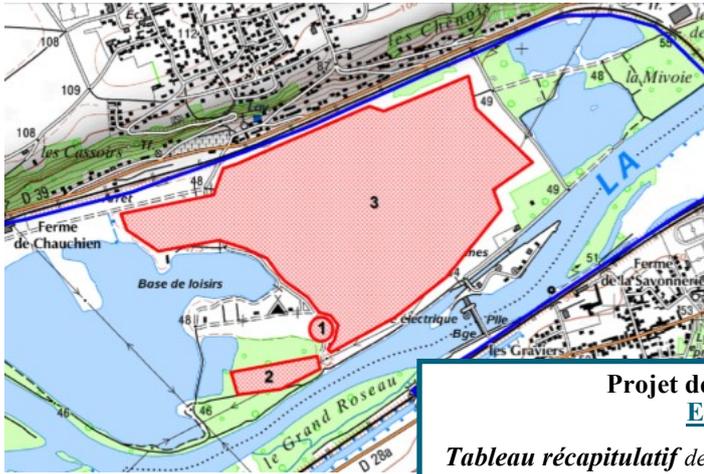
⇒ **A qui transmettre l'EIN ?**

Au **service instructeur habituel** (DDT, DRIEE, Mairie,...selon le projet) qui pourra éventuellement demander des informations complémentaires au porteur de projet et formulera un avis.

Les 2 sites Natura 2000 du secteur de la Bassée seine-et-marnaise sont concernés.

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter : coordonnées des animateurs des 2 sites en dernière page de ce bulletin.

Exemples d'EIN réalisées sur le territoire



Les Communautés de Communes « Moret Seine-et-Loing », et « des deux Fleuves » avaient pour projet d'organiser 1 randonnée pédestre d'1 journée fin avril 2015, dont le tracé traverserait le site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (ZPS-Directive « oiseaux »).

Le nombre de participants prévus était de plus de 300 personnes.

Une rencontre sur le terrain, entre l'animateur du site (FDC77) et les 2 collectivités a permis d'identifier 3 habitats (zones roses/plan ci-contre) et 5 espèces d'oiseaux pouvant être potentiellement impactés.

Le projet n'engendrait qu'une incidence potentielle, et faible, 1 **EIN simplifiée** a été suffisante.

Le projet a été autorisé, et la randonnée a été réalisée en respectant les remarques liées au balisage (voir tableau ci-dessous) du parcours et à l'encadrement des participants.

Projet de randonnée regroupant plus de 300 participants Extrait de l'EIN simplifiée réalisée en 2015

Tableau récapitulatif des « Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales »

Espèce	Usages liés au projet	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Pie-grièche écorcheur	Passages de randonneurs	Dérangement	Période de reproduction : parades et nidification	Le retour de migration de l'espèce n'a lieu dans la Bassée qu'à partir de début mai : pas d'incidences .
Édicnème criard				Début de période de nidification : pas d'incidences si les randonneurs se cantonnent au circuit balisé, l'espèce pouvant nicher en bordure des chemins sur les parcelles non cultivées et rases.
Busard Saint-Martin				Périodes de parades nuptiales au-dessus des cultures et début de nidification : risque de dérangement faible , les randonneurs n'étant pas censés traverser les cultures.
Busard cendré				
Busard des roseaux				

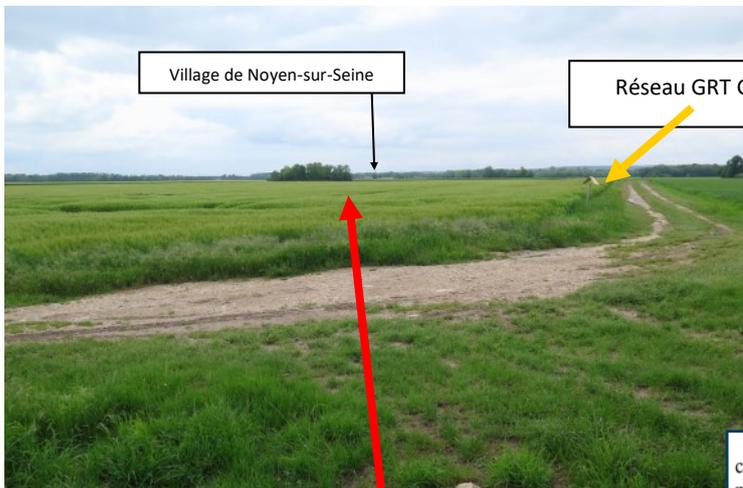


Photo n°3 : Parcelle d'implantation de l'unité de méthanisation à Noyen-sur-Seine.
Vue nord/nord-ouest

La SAS « BASSEE BIOGAZ » avait pour projet la création d'une unité de méthanisation au cœur du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (ZPS-Directive « oiseaux »), à Noyen-sur-Seine.

Étaient concernés : 1 type d'habitat, et 5 espèces d'oiseaux pouvant être potentiellement impactés, dont 4 présentant des enjeux forts de conservation (DOCOB).

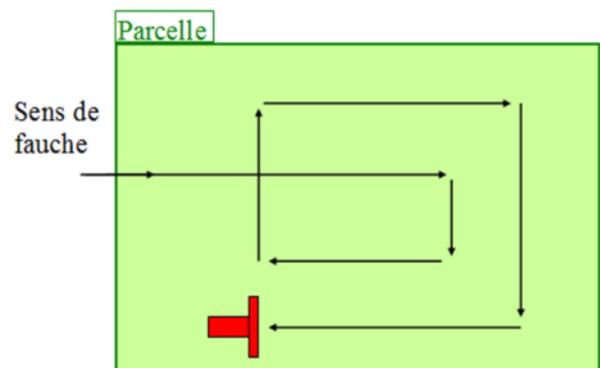
Au vu des incidences potentielles identifiées, 1 **EIN approfondie** a été réalisée.

Le projet a été autorisé.

Projet d'unité de méthanisation Extrait de l'EIN approfondie réalisée en 2016

Chapitre « mesures de réduction des incidences »

La récolte devra se faire de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle (centrifuge), comme sur le schéma ci-dessous. Ceci permet de ne pas piéger les animaux au centre de la parcelle, et de leur laisser le temps de fuir vers l'extérieur de la parcelle, malgré la vitesse de l'ensileuse.

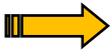


Les MAEc « Natura 2000 » sont une incitation à mettre en place ou à maintenir des pratiques favorables à la biodiversité ou à la préservation de l'environnement.

Elles s'adressent aux agriculteurs exploitant des parcelles sur les territoires des 2 sites (ZPS et ZSC).

N.B : sur les 5% de SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique), **pas de MAEc possible**, ni linéaire ni surfacique. Il est donc judicieux de calculer d'abord son taux de SIE, puis de réaliser avec le coordinateur Natura 2000 (coordonnées en bas de page 4) le diagnostic biodiversité de l'exploitation (obligatoire avant toute contractualisation) avant d'engager une ou plusieurs MAEc.

3 notices explicatives permettent à chacun d'identifier les mesures pouvant l'intéresser (voir tableau ci-dessous) :

Notice nationale d'information sur les MAEC 2015-2020 disponible sous Télépac		<ul style="list-style-type: none"> -Les conditions d'engagement dans les MAEC -Les obligations générales à respecter -Les contrôles et le régime de sanctions -Comment remplir les formulaires
Notice d'information du territoire DDT 77 / FDC 77		<ul style="list-style-type: none"> -La liste des MAEC proposées sur le territoire -Les conditions générales d'éligibilité -Les modalités de demande d'aide
Notice d'aide DDT 77 / FDC 77		Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : Les objectifs de la mesure Le montant de la mesure Les conditions spécifiques d'éligibilité Les critères de sélection des dossiers Le cahier des charges à respecter Le régime de sanctions

Cahier des charges de chaque MAEc à consulter sur :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/17570/144222/file/la_bassee.pdf

Liste des MAEc « Natura 2000 »	Montant de l'aide
Création et gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	527,18 €/ha/an
Gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	353,43 €/ha/an
Création et gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation et ajustement de la pression de pâturage	379,76 €/ha/an
Gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation et ajustement de la pression de pâturage	206,01 €/ha/an
Création et gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation	304,32 €/ha/an
Gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation	130,57 €/ha/an
Gestion extensive des milieux humides et absence de fertilisation	250,57 €/ha/an
Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	301,43 €/ha/an
Ouverture d'un milieu en déprise agricole et gestion pastorale	450,00 €/ha/an
Ouverture d'un milieu en déprise agricole avec gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	450,00 €/ha/an
Entretien de haies	0,36 €/ml/an
Entretien de ripisylves	1,01 €/ml/an
Entretien de bosquets	145,85 €/ha/an
Absence de traitement phytosanitaire	293,92 €/ha/an
Création et entretien de bandes refuges pour la faune	390,94 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	600,00 €/ha/an
Amélioration d'un couvert déclaré en gel	160,00 €/ha/an

Les MAEc, comme les contrats et la charte Natura 2000, ont une durée de 5 ans renouvelables.



MAEc HE16



MAEc HE03



Principales MAEc engagées depuis 2015 :

-La mesure HE16, la plus prisée, concerne la **création d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique** et consiste en la **conversion de cultures en couverts**.

Elle cible les espèces de la ZPS, mais elle est également très bénéfique pour la biodiversité ordinaire.

-La mesure HE03 concerne **l'entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation**. Les surfaces déclarées en prairies permanentes au sein des sites Natura 2000 étant marginales, elle est peu utilisée.

Toutefois les parcelles déclarées en gel sont éligibles à cette mesure, mais le classement en prairies permanentes en cas de contractualisation est un frein à un engagement en MAEc.

Les surfaces actuellement engagées se limitent donc à des parcelles que les exploitants ne cultivent plus depuis des années, et qu'ils n'ont pas l'intention de recultiver. Ces parcelles sont particulièrement intéressantes pour toutes les espèces, qu'elles soient protégées ou gibier.

-Les mesures HE01, HE02 et HE21 concernent **le maintien des milieux ouverts, et leur entretien par gestion pastorale**, et ont été mises en œuvre pour les milieux et espèces de la ZSC.

Pour en savoir plus :

<http://seine-et-marne.n2000.fr>



Contacts :

Fédération Départementale des Chasseurs
de Seine-et-Marne (FDC77)

Jean-Denis Bergemer, *coordinateur Natura 2000, animateur de la ZPS*

Courriel : jd.bergemer@fdc77.fr

Tél : 06 73 01 38 59

Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée
(AGRENABA)

Violaine Meslier, animatrice de la ZSC

Courriel : violaine.meslier@espaces-naturels.fr

Tél : 01 64 00 06 23